

Délibérations du Conseil Municipal du 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

- Etaient présents** : M. LEHMANN, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON, Maires adjoints,
M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAUULT, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOE, MME BALRADJE et M. FRIMON-RICHARD formant la majorité des membres en exercice.
- Absents représentés** : MME DELAVOIX par MME RAFOUJAUULT et MME CHARREAU par M. FRIMON-RICHARD.
- Absents excusés** : M. SIPA et M. JACQUIN
- Absents** : M. BETTI et MME TISSOT

Monsieur BREHIER a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 3 avril 2024 a été approuvé avec observations.

Monsieur GOUSSEFF fait une remarque sur le ROB et notamment sur le tableau d'amortissement : le résultat d'exercice n'était pas très clair et le montant du milieu ambigu. Il souhaiterait que pour la prochaine fois, le montant du milieu et le résultat d'exercice soient indiqués plus clairement sur le tableau d'investissement.

Monsieur MATT confirme que l'on en tiendra compte dans le prochain rapport.

Autre remarque de Monsieur GOUSSEFF concernant le recours aux emprunts : est-ce qu'on était pour ce recours.

Monsieur MATT se demande pourquoi faire un emprunt alors que l'on a un autofinancement suffisant par nos investissements.

Monsieur GOUSSEFF explique que le recours aux emprunts peut être effectué dans deux cas : soit un besoin de financer des dépenses d'investissements, soit de recourir à l'emprunt afin d'étaler la dette et de la faire supporter à ceux qui utiliseront dans l'avenir nos services communaux.

Monsieur MATT répond qu'il y réfléchira et en discutera avec les élus.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2024-009-3 du 5 mars 2024 Aliénation de gré à gré d'un véhicule. La commune cède le car TEMSA immatriculé CA-007-FC à la société JPE AUTOMOBILES, sis 51 bis Rue Saunier à EGLY (91520) au prix de 2 500,00 €.

Décision n°2024-010-11 du 12 mars 2024 Passation d'un contrat pour une animation MAGIE organisée par l'Accueil de Loisirs Raymond Durix. Un contrat est conclu avec la société VL PROD sise 39 Rue des Amandiers à PARIS (75020) pour une animation « magie », à destination des enfants de 3 à 6 ans, pour un montant total de 600,00 € TTC. Le contrat est conclu pour le mercredi 3 avril 2024 de 10h à 11h et se déroulera à l'Auditorium du Centre Culturel d'Egly.

Décision n°2024-011-3 du 14 mars 2024 Attribution du marché 2024-002 – Ecole maternelle Jules Michelet – Création d'une salle de classe. Un marché est conclu avec les entreprises suivantes, pour un montant total de 184 598,54 € HT :

- Pour le lot 1 - (clos couvert, second œuvre, finitions) par la société SKYWALL sise 29-31 chemin des Grouettes à CERNY (91590) pour un montant de 159 895,54 € HT,
- Pour le lot 2 - (plomberie, chauffage) par la société LEDUC HABITAT sise 74 Rue du Grand Noyer à LA VILLE DU BOIS (91620) pour un montant de 17 064,00 € HT,
- Pour le lot 3 - (électricité) par la société SUDELEC sise 17-19 Route de Malesherbes à GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91720) pour un montant de 7 639,00 € HT.

Décision n°2024-012-3 du 14 mars 2024 Vidéoprotection – Contrat de maintenance et service curatif. Un contrat de maintenance pour l'entretien des installations de vidéoprotection est conclu avec la société CONECTIA sise 20 Rue du Pont des Halles à RUNGIS (91150) pour un montant annuel de 2 880,00 € HT, auquel il convient d'ajouter une tarification unitaire pour la location d'une nacelle au prix de 290,00 € HT par journée. Le contrat est établi pour une durée de 3 ans, du 7 mars 2024 au 6 mars 2027.

Décision n°2024-013-3 du 19 mars 2024 Réhabilitation / Extension de l'Accueil de Loisirs Raymond Durix – Contrat d'étude préliminaire/Faisabilité. Un contrat d'étude préliminaire/faisabilité pour la réhabilitation et l'extension de l'Accueil de Loisirs Raymond Durix est conclu avec la société TMG ARCHITECTES sise 75 Rue Widmer à CORBEIL-ESSONNES (91100). La rémunération de l'architecte est fixée à 5 000,00 € HT.

Décision n°2024-014-7 du 20 mars 2024 Convention de mise à disposition de l'Etang de Villelouvette au profit de la ville de Montrouge. Une convention de mise à disposition est conclue entre la commune et la ville de Montrouge pour l'occupation de l'Etang de Villelouvette, sis Route de Dourdan à Egly (91520), pour une occupation du 8 au 19 avril 2024 de 9h00 à 18h00. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Sur la décision n°2024-009, Monsieur GOUSSEFF demande si un emprunt n'y était pas associé. Monsieur MATT lui répond que l'emprunt concerne le second bus, le brun : c'est le 55 places que l'on a vendu.

Le Maire invite l'Assemblée à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

2024-012-1 : Démission d'un membre du Conseil Municipal

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, informe les membres du Conseil Municipal que par courrier du 22 mars 2024, Madame Mireille BOURDAIS, élue de la liste « Egly pour un nouvel essor » a fait savoir qu'elle démissionnait de ses fonctions de Conseillère Municipale, avec effet au 1^{er} avril 2024.

L'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État ».

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette démission, est ainsi modifié.

Monsieur GOUSSEFF demande ce que devient sa délégation. Monsieur MATT Répond que c'est lui qui reprend la commission et qu'il n'y aura pas de remplacement.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la démission de Madame Mireille BOURDAIS en sa qualité de Conseillère Municipale et de la modification du tableau du Conseil Municipal.

2024-013-7 : Incorporation dans le domaine privé communal de biens vacants présumés sans maître

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 9 avril 2021, la Commission Communale des impôts directs a émis un avis favorable pour déclencher la procédure d'appréhension de biens sans maître afin d'intégrer lesdits biens dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que par arrêté n° 2023-AG-060 en date du 3 juillet 2023, il a été constaté que les biens figurant dans la liste ci-dessous n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été mises en recouvrement depuis plus de trois ans. Ces immeubles ont été déclarés présumés vacants et sans maître.

Références cadastrales	Superficie de la parcelle	Adresse ou lieudit	Dernier propriétaire connu
AD 45	192 m ²	Les Coudrats	M. COADOU Henri. 9 rue de l'Egalité 75019 PARIS
AD 58	1173 m ²	Les Joncs	M. GENDRE Adrien 9 rue Trousseau 91600 Savigny sur Orge
AD 59	1643 m ²	Les Joncs	M. DUPECHER René Rue Cerpier 91290 Arpajon

L'article 713 du Code Civil précise que si, au terme des six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par les textes légaux précités, aucun propriétaire ne s'est fait connaître, les dits biens appartiennent à la Commune, après délibération du Conseil Municipal. L'incorporation dans le domaine privé communal est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,
 VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
 VU la Commission Communale des Impôts Directs en date du 9 avril 2021,
 VU l'avis de domaines du 06 décembre 2023,
 VU l'arrêté du Maire n°2023-AG-060 en date du 3 juillet 2023, constatant la présomption des biens présumés vacants et sans maître, des parcelles AD n°45, AD n°58 et AD n°59,
 VU l'avis favorable émis par la Commission conjointe du Développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 14 mars 2024, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 27 mars 2024,

CONSIDÉRANT la possibilité ouverte aux communes d'incorporer dans le domaine privé communal les biens déclarés vacants et sans maître,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'incorporer dans le domaine privé communal, les parcelles de terrains sises à Égly (Essonne) figurant dans le tableau ci-dessous.

Références cadastrales	Superficie de la parcelle	Adresse ou lieudit	Dernier propriétaire connu
AD 45	192 m ²	Les Coudrats	M. COADOU Henri 9 rue de l'Égalité 75019 PARIS
AD 58	1173 m ²	Les Joncs	M. GENDRE Adrien 9 rue Trousseau 91600 Savigny sur Orge
AD 59	1643 m ²	Les Joncs	M. DUPECHER René Rue Cerpier 91290 Arpajon

AUTORISE cette incorporation dans le domaine privé communal,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2024-014-14 Modification du tableau des effectifs

Monsieur Edouard MATT, Maire d'Égly, rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que compte tenu qu'un agent du service administratif a réussi son concours de Rédacteur – Cat B, il conviendrait de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer le grade suivant :

- 1 grade de Rédacteur

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

VU la délibération n°2024-004 du 02 février 2024, portant modification du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Administratives en date du 27 Mars 2024,

Considérant la nécessité de créer un grade de rédacteur - catégorie B, en raison de l'admission au concours de rédacteur d'un agent du service Administratif, à compter du 01/05/2024.

Considérant la nécessité de supprimer le grade d'adjoint administratif occupé actuellement par ce même agent, à compter du 01/05/2024.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de l'adapter à la situation actuelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INDIQUE que le tableau des effectifs sera désormais le suivant :

		Créé au Budget	Pourvu Titulaire TC	Pourvu Titulaire TNC	Pourvu contractuel TC	Pourvu contractuel TNC
Cat A	Attaché Principal	2	2	0	0	0
	Attaché	0	0	0	0	0
Cat B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	0
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
	Rédacteur	+ 1	0	0	0	0
Cat C	Adjoint Administratif Princ. 1 ^{ère} classe	5	5	0	0	0
	Adjoint Administratif Princ. 2 ^{ème} classe	2	2	0	0	0
	Adjoint Administratif	3 -1	3	0	0	0
	TOTAL Filière Administrative	13	13	0		0
Cat B	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	0
Cat C	Agent de Maitrise Principal	2	2	0	0	0
	Agent de Maitrise	0	0	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 1 ^{ère} classe	9	9	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 2 ^{ème} classe	13	9	0	0	0
	Adjoint Technique	16	9	0	3	1
	TOTAL Filière Technique	41	30	0	3	1
Cat C	A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe	3	3	0	0	0
	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
	Total filière Médico-Sociale	3	3	0	0	0
Cat B	Animateur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	0
	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
	Animateur	1	1	0	0	0
Cat C	Adjoint d'Animation Princ. 1 ^{ère} classe	2	2	0	0	0
	Adjoint d'Animation Princ. 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
	Adjoint d'Animation TC	14	6	0	6	0
	Adjoint d'Animation TNC (10/35)	4	0	0	0	3
	Adjoint d'Animation TNC (20/35)	1	0	0	0	1
	Adjoint d'Animation TNC (28,50/35)	1	0	0	0	1
	Adjoint d'Animation TNC (28,75/35)	1	0	0	0	1
	Total Filière Animation	24	10	0	6	6
	TOTAL GENERAL	81	56	0	9	7

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

2024-015-14 : Fixation des modalités de mise en œuvre définies dans la charte du télétravail

Monsieur Edouard MATT, Maire d'EGLY, expose à l'assemblée que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il indique que le

télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel et que l'agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Il indique que le télétravail est aussi un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle et ajoute que le développement du télétravail répond à différents objectifs et enjeux, notamment l'attractivité du secteur public, l'impact environnemental, l'impact territorial, l'impact sur l'organisation et l'aménagement des locaux, l'impact sur l'égalité professionnelle, les modes de management et les pratiques de travail, la cohésion sociale.

Il précise que le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation et que sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Il précise également qu'un groupe de travail a été mis en place et celui-ci a permis de rédiger une charte du télétravail qui reprend en détail ses modalités de mise en œuvre au sein de la Commune d'EGLY.

Madame BALRADJE demande pourquoi un jour par semaine avec un plafond de 15 jours par an.

Monsieur MATT répond que c'est en concertation avec les agents, le CST et lui-même. C'est une période d'essai. Cinq agents sont concernés. Un point sera fait dans un an.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L430-1,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64,

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU la délibération en date du 25 novembre 2021 relative au temps de travail au sein de la Commune d'Egly ;

VU la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

VU l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Administratives en date du 27 Mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE le télétravail au sein de la Commune d'EGLY à compter du 1^{er} Avril 2024,

ADOpte les modalités de mise en œuvre du télétravail définies dans la charte de télétravail jointe en annexe ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2024 et suivants.

2024-016-15 : Révision de l'Autorisation de Programme n°001 – Rénovation Travaux Service Jeunesse

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente la révision de l'autorisation de programme n°001 – Rénovation Travaux Service Jeunesse.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
001	Rénovation Travaux Service Jeunesse	885 100,00 €	191 000,00 €	694 100,00 €	

Monsieur GOUSSEFF demande si l'ouverture aux CM² est une question d'âge ou de classe.

Monsieur MATT répond que c'est une question d'âge.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

VU les délibérations n° 2023-017-15, n° 2023-018-15, n° 2023-052-15 et n° 2023-070-15,

CONSIDÉRANT l'avancement du projet,

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
001	Rénovation Travaux Service Jeunesse	910 000,00 €	191 000,00 €	519 000,00 €	200 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme n° 001 à : 910 000,00 € TTC

DÉCIDE de répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2022 : 191 000,00 € TTC

Exercice 2023 : 519 000,00 € TTC

Exercice 2024 : 200 000,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

PRÉCISE que les crédits de paiement de 2024 seront inscrits au budget 2024.

2024-017-15 : Révision de l'Autorisation de Programme n°002 – Réhabilitation Maternelle Perrault

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente la révision de l'autorisation de programme n°002 – Réhabilitation Maternelle Perrault.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2023	CP 2024
002	Réhabilitation Maternelle Ch. PERRAULT	628 400,00 €	628 400,00 €	

Monsieur PICARD demande quelle est la marque de la chaudière.

Monsieur MATT répond VIESSMANN avec thermostat connecté qui pose problème.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

VU les délibérations n° 2023-017-15, n° 2023-018-15 et n° 2023-053-15,

CONSIDÉRANT l'avancement du projet,

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2023	CP 2024
002	Réhabilitation Maternelle Ch. PERRAULT	628 400,00 €	613 400,00 €	15 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme n° 002 à : 628 400,00 € TTC

DÉCIDE de répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2023 : 613 400,00 € TTC

Exercice 2024 : 15 000,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

PRÉCISE que les crédits de paiement de 2024 seront inscrits au budget 2024.

2024-018-15 : Révision de l'Autorisation de Programme n°007 – Etude et agrandissement Restaurant scolaire Daudet

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente la révision de l'autorisation de programme n°007 – Etudes et Agrandissement Restaurant scolaire DAUDET.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2023	CP 2024
007	Etudes et Agrandissement Restaurant scolaire DAUDET	100 000 €	100 000 €	

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

VU les délibérations n° 2023-017-15, n° 2023-018-15 et n° 2023-072-15,

CONSIDÉRANT l'avancement du projet,

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
007	Etudes et Agrandissement Restaurant scolaire DAUDET	3 500 000 €	28 000 €	1 090 000 €	1 500 000 €	882 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme n° 007 à : 3 500 000,00 € TTC

DÉCIDE de répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2023 :	28 000,00 € TTC
Exercice 2024 :	1 090 000,00 € TTC
Exercice 2025 :	1 500 000,00 € TTC
Exercice 2026 :	882 000,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

PRÉCISE que les crédits de paiement de 2024 seront inscrits au budget 2024 et sur les budgets suivants.

2024-019-15 : Révision de l'Autorisation de Programme n°008 – Extension Maternelle Michelet

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente la révision de l'autorisation de programme n°008 – Extension Maternelle MICHELET.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2023	CP 2024
008	Extension Maternelle MICHELET	250 000,00 €	30 000,00 €	220 000,00 €

Monsieur GOUSSEFF demande à quoi est dû une telle différence entre l'AP et le marché.

Monsieur MATT répond qu'il faut rajouter l'aménagement, le mobilier, la réserve, la bibliothèque, les sanitaires...

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

VU les délibérations n° 2023-017-15 et n° 2023-073-15,

CONSIDÉRANT l'avancement du projet

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2023	CP 2024
008	Extension Maternelle MICHELET	275 000,00 €	5 000,00 €	270 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme n° 008 à :275 000,00 € TTC

DÉCIDE de répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2023 : 5 000,00 € TTC

Exercice 2024 : 270 000,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

PRÉCISE que les crédits de paiement de 2024 seront inscrits au budget 2024.

2024-020-15 : Révision de l'Autorisation de Programme n°009 – Agrandissement et réhabilitation du Centre de Loisirs Raymond Durix

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente la révision de l'autorisation de programme n°009 – Agrandissement et réhabilitation du Centre de Loisirs Raymond Durix.

Un nouveau programme concernant l'agrandissement et la réhabilitation du Centre de loisirs Raymond Durix est présenté comme suit :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2024	CP 2025
009	Agrandissement et réhabilitation du Centre de Loisirs Durix	700 000,00 €	100 000,00 €	600 000,00 €

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

CONSIDÉRANT la création de ce projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de l'autorisation de programme proposée ci-dessus,

DÉCIDE de répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2024 : 100 000,00 € TTC

Exercice 2025 : 600 000,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

PRÉCISE que les crédits de paiement de 2024 seront inscrits au budget 2024 et aux budgets suivants.

2024-021-15 : Vote des taux communaux – Exercice 2024

Monsieur MATT, Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des 3 taxes applicables en 2024 (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Il indique que les services fiscaux ont transmis les bases prévisionnelles d'imposition et il rappelle les taux de l'année 2023.

Il est proposé d'augmenter ces taux en 2024.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1639A du code général des impôts,

VU les bases d'impositions transmises par la Direction Générale des Finances Publiques,

VU le budget primitif 2024 et l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 27 mars 2024,

CONSIDÉRANT le projet du budget primitif pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUGMENTE les taux d'impositions suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83,72 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,74 %

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2024-022-15 : Approbation du Budget primitif – Exercice 2024

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente le projet de budget primitif pour l'exercice 2024.

Monsieur GOUSSEFF pose une question sur la fiscalité locale section 731 : vous dites que l'on est resté prudent car il a été enlevé 100 000,00 € entre les taxes TCCFE et Taxe additionnelle sur les droits de mutation, ce qui fait que sur les 300 000,00 € espérés en plus au niveau de la Taxe foncière, on ne retrouve que 200 000,00 €.

Monsieur MATT répond oui exactement mais la TCCFE reste fragile.

Pour la « forme » Monsieur GOUSSEFF fait une remarque sur le libellé de la TCCFE : c'est la Taxe Communale de la Consommation Finale d'Electricité et non la Taxe sur la Consommation Communale d'Electricité.

Monsieur MATT répond que cela sera changé.

Monsieur FRIMON-RICHARD pose plusieurs questions :

- Dans les dépenses de fonctionnement, chapitre 012 – augmentation de 51 200,00 € entre le BP 2023 et le BP 2024 – est-ce bien l'estimation en terme de coût d'augmentation entre toutes ces primes.

Monsieur MATT répond : oui sur les 2 BP et non : c'est l'estimation qui a été faite par le service RH. Il est d'environ 250 000,00 € supplémentaires entre le réalisé 2023 et le BP 2024.

- Au chapitre 65 – Combien donne-t-on au CCAS. Pourquoi le réalisé est si peu important par rapport au prévisionnel 2023, toujours sur le chapitre 65.

Monsieur MATT répond que le CCAS a une augmentation de 61 000,00 € par rapport à 2023. Il faut regarder dans le détail de la maquette M57 pour comprendre.

- Au chapitre 013 – Recettes de fonctionnement – Pourquoi ce montant.

Monsieur MATT répond que c'est le remboursement des indemnités journalières des agents qui reste prévisionnel.

- Section investissement – Comparatif entre le BP 2023 et le BP 2024 – Pas de fortes augmentations de la section voire même une baisse prévisionnelle – Pourquoi, vu l'ampleur des projets et donc pourquoi cette augmentation d'impôts.

Monsieur MATT répond que les Autorisations de Programme sont sur plusieurs années. On ne peut pas tout inscrire en crédit de paiement en 2024. L'augmentation d'impôt couvrira l'augmentation du coût en fonctionnement.

Monsieur GOUSSEFF fait une remarque sur l'intégration des crédits de paiement 2024-2025 dans les dépenses d'investissements.

Monsieur MATT répond que ce n'est pas dans le budget mais directement dans les crédits de paiement.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances et des affaires administratives le 27 mars 2024,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de reprendre, par anticipation, les résultats de l'exercice 2023 de la manière suivante :

- | | |
|---|----------------|
| • Section de fonctionnement - Ligne 002 – Résultat reporté ou anticipé | 3 544 788,54 € |
| • Section d'investissement - Ligne 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé | 360 000,00 € |
| • Section d'investissement - Ligne 001 – Solde d'exécution négatif anticipé | -517 255,83 € |

VOTE le budget primitif principal 2024 qui est arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement 9 660 593,54 €
- Section d'investissement 5 314 932,75 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2024-023-6 : SMOYS – Adhésion au titre de la compétence de service public de distribution de gaz pour les communes d'Angervilliers, Courances, D'Huison-Longueville, Gometz-la-Ville, Le Mérévillois, Limours, Prunay-sur-Essonne, Saint-Hilaire et l'adhésion au titre de la compétence IRVE pour les communes d'Angervilliers, Baulne, Briis-sous-Forges, D'Huison-Longueville, Forges-les-Bains, Limours, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole et Pecqueuse

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie pour le Gaz et l'Électricité (AODE).

À ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'Électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquise par le SMOYS dans ce domaine, que les communes d'ANGERVILLIERS, COURANCES, D'HUISON-LONGUEVILLE, GOMETZ-LA-VILLE, LE MÉRÉVILLOIS, LIMOURS, PRUNAY-SUR-ESSONNE, SAINT-HILAIRE ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.

Mais le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux infrastructures de charges des véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le Maire signale que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharges disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. À travers son plan de développement de l'électromobilité, la région Ile-de-France vise l'objectif de porter à 12 000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le Maire précise que le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interpolarité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au label régional.

À cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années, qui analyse le parc existant et réponde aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050, et qui en établit un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

Le Maire expose que c'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquise par le SMOYS dans ce domaine, que les communes d'ANGERVILLIERS, BAULNE, BRIIS-SOUS-FORGES, D'HUISON-LONGUEVILLE, FORGES-LES-BAINS, LIMOURS, MORIGNY-CHAMPIGNY, NAINVILLE-LES-ROCHES, ONCY-SUR-ÉCOLE et PECQUEUSE ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à ces demande d'adhésion au 1^{er} mars 2024 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-5, L 5211-18 et L5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modification des statuts du SMOYS,

VU les avis favorables et par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 14 mars 2024, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 27 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes d'ANGERVILLIERS, COURANCES, D'HUISON-LONGUEVILLE, GOMETZ-LA-VILLE, LE MÉRÉVILLOIS, LIMOURS, PRUNAY-SUR-ESSONNE, SAINT-HILAIRE,

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence infrastructures de recharges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) des communes d'ANGERVILLIERS, BAULNE, BRIIS-SOUS-FORGES, D'HUISON-LONGUEVILLE, FORGES-LES-BAINS, LIMOURS, MORIGNY-CHAMPIGNY, NAINVILLE-LES-ROCHES, ONCY-SUR-ÉCOLE et PECQUEUSE,

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Informations diverses :



Dates à retenir :

- *Jeudi 23 mai à 19h – Tirage au sort des jurés d'assises*
- *Elections européennes – 9 juin – 8h à 20h*

Prochains conseils municipaux :

- *Jeudi 13 juin 2024*
- *Jeudi 12 septembre 2024*

Fin de séance 21h40

<p>LE MAIRE Edouard MATT</p> 	<p>LE (LA) SECRETAIRE DE SÉANCE Philippe BREHIER</p> 
---	---